

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF489

présenté par

Mme Michel, M. Mbaye, M. Trompille, Mme Cattelot, Mme Oppelt, Mme Krimi, M. Studer, Mme Panonacle, M. Freschi, M. Venteau, Mme Thomas, M. Cédric Roussel, Mme Charvier, M. Terlier, M. Mazars, Mme Louis, M. Cellier, Mme Khedher, Mme Blanc, M. Fiévet, Mme Jacqueline Dubois, M. Haury, Mme Sarles, Mme Limon, M. Le Gac, Mme Rist, Mme Muschotti, Mme Pouzyreff, M. Masségli et M. Marilossian

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 du PLF 2021 prévoit notamment, à son alinéa 11, une nouvelle baisse du plafond des ressources affectées aux Chambre de commerce et d'industrie.

Elle risque de compromettre la mise en œuvre territoriale du plan de relance.

Le maintien de la trajectoire initiale de la Taxe pour Frais de Chambres (TFC) décidée en 2018 ne prend pas suffisamment en compte le rôle déterminant qu'elles jouent au plus près de nos entreprises.

Pourtant, par l'adoption le 23 juillet 2020 de la troisième Loi de Finances Rectificative pour l'année 2020, le Parlement s'était prononcé en faveur d'une atténuation dans le temps de l'effort considérable demandé aux CCI en augmentant la ressource fiscale qui leur est affectée de 100 millions d'euros. Une enveloppe qui a permis à CCI France d'assurer son rôle de soutien aux entreprises et d'envisager un accompagnement du plan de relance tout en compensant, partiellement, les pertes et dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

En revenant sur cette disposition, le Gouvernement risque de contraindre les CCI à licencier à minima 1 800 collaborateurs en 2021 et 2022. Aussi, nous exprimons nos plus vives préoccupations quant à la réduction du maillage territorial des CCI qui priverait d'interlocuteur nos TPE-PME alors qu'elles doivent être mieux accompagnées pour se saisir des 100 milliards d'euros du plan de relance. Ainsi, les CCI ont un rôle clé à jouer pour nos petites entreprises qui ne disposent souvent pas de l'ingénierie nécessaire à la candidature aux appels à projets.

C'est pourquoi, cet amendement propose une stabilisation pour l'année à venir de la TFC afin que le plan de relance puisse être une réalité accessible à chaque entreprise et dans chaque territoire.